



Règlement intérieur

Centre de Loisirs



Version 2025/2026

**Centre Socio-Culturel
L'Horizon**

3 Rue Georges Clemenceau,
42350 La Talaudière

centredeloisirs@centresocial-latalaudiere.fr

Tables des matières

Préambule	3
Introduction	4
Fonctionnement.....	5
❖ Périodes d’ouvertures et amplitude horaire	5
❖ Conditions générales d’accueil	6
❖ Equipe et taux d’encadrement.....	6
❖ Journée type	7
Inscriptions.....	9
❖ Public accueilli	9
❖ Modalités d’inscription	9
❖ Programme d’activités	11
Tarification	11
❖ Tarification et Facturation	11
❖ Aides Communales.....	11
❖ Avoirs/ Remboursements	12
Santé, Assurance et Discipline	13
❖ Santé	13
❖ Assurance.....	15
❖ Discipline	15
❖ Contacts	16

Préambule

Activité à part entière du Centre Socio-Culturel L'Horizon, l'accueil de loisirs possède une organisation propre due à sa spécificité. Le présent règlement intérieur a pour but de fournir une information complète sur son fonctionnement à tous les usagers.

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des vacances et des temps de loisirs de qualité, et pour assurer le bon fonctionnement de la structure.

En s'appuyant sur le cadre réglementaire, ce document précise l'ensemble des dispositions à appliquer et fixe les règles d'utilisation communes à tous.

Le règlement intérieur est disponible de manière permanente sur le site Internet du centre social. La direction du centre de loisirs est chargée de l'application du présent règlement et les familles s'engagent à respecter l'ensemble des clauses.

Toute inscription en centre de loisirs vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Introduction

L'accueil de loisirs est géré par un centre social associatif, le Centre Socio-Culturel L'Horizon de La Talaudière. Déclaré auprès du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Loire, l'accueil de loisirs est soumis à une législation et à une réglementation spécifique aux Accueils Collectifs de Mineurs.

Il est un lieu d'accueil pour tous.

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades.

De plus, les familles s'engagent à communiquer de manière courtoise avec les membres de l'équipe, et à ne pas intervenir directement auprès d'un enfant qui n'est pas le leur.

Elles s'engagent, ainsi, à respecter la quiétude des enfants, en excluant toute invective entre eux dans l'enceinte ou aux abords des structures.

Le fonctionnement de l'accueil de loisirs se base sur un projet éducatif et pédagogique dont les principaux objectifs sont :

Vivre ensemble : Favoriser la diversité des publics et cultiver le soutien aux personnes

- *Favoriser l'ouverture à tous*
- *Favoriser l'ouverture au monde*

Faire ensemble : Diversifier les activités et créer des synergies de groupe

- *Développer la participation des adhérents*

Eduquer au Développement Durable : S'inscrire dans une démarche durable

- *Sensibiliser, initier à l'éco-citoyenneté*

Fonctionnement

❖ Périodes d'ouvertures et amplitude horaire

Le calendrier d'ouverture de l'accueil de loisirs suit celui de l'Education Nationale :

Période	Amplitude d'ouverture
Mercredis (période scolaire)	De 7h30 à 18h30
Vacances d'automne	
Vacances de fin d'année	
Vacances d'hiver	
Vacances de printemps	
Vacances estivales : Juillet et Août	

Les périodes de fermeture du centre de loisirs sont :

- le 1^{er} mercredi suivant la rentrée scolaire
- les trois premières semaines d'août
- les différents jours fériés.

Notre accueil de loisirs fonctionne avec **des temps d'accueil** qui permettent aux parents (ou toute autre personne autorisée) d'amener ou de venir récupérer les enfants:

- * de 7h30 à 9h,
- * de 11h30 à 12h,
- * de 13h30 à 14h,
- * et de 17h à 18h30.

De manière exceptionnelle, l'enfant pourra être récupéré en-dehors des horaires d'accueil sous réserve d'une décharge signée par les parents ou le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant. La responsabilité incombe alors de fait à la personne habilitée venue le chercher.

La direction du centre de loisirs se réserve le droit de ne pas accepter un départ anticipé si la raison n'est pas d'ordre sanitaire (rendez-vous médical) et si cela met en difficulté son organisation.

❖ Conditions générales d'accueil

Pour le bon déroulement d'une journée au centre de loisirs, les absences, etc. doivent être signalés le plus tôt possible par les parents ou le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant à la direction du centre de loisirs.

Pour des raisons de sécurité, les parents ne peuvent pas venir chercher leur enfant en dehors des locaux du centre de loisirs (c'est-à-dire sur un lieu de sortie, etc...) excepté en cas d'urgence.

De même, aucun enfant ne sera autorisé à quitter le centre de loisirs avec une personne autre que son(ses) responsable(s) légal(aux) sans autorisation écrite et sur présentation de la carte d'identité.

Au cas où un enfant arriverait ou partirait seul du centre, les parents devront, au préalable, avertir, via la fiche sanitaire ou autorisation écrite, la direction du centre de loisirs.

En cas de séparation des parents, le jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du Juge aux Affaires Familiales au cas où l'enfant ne devrait pas être remis à l'un des parents devra être fourni. Le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs.

❖ Equipe et taux d'encadrement

Le centre de loisirs est placé sous la responsabilité d'une personne titulaire d'un diplôme professionnel du secteur de l'animation socioculturelle.

L'équipe d'animation est constituée d'animateurs et d'animatrices en fonction des normes du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux Sports (SDJES) en termes de qualifications (BAFA, stagiaire et non diplômé) et de taux d'encadrement des enfants :

- * 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans,
- * 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Une stabilité des équipes est recherchée, afin de garantir une référence auprès des familles et des enfants.

Le centre de loisirs du Centre Socio-Culturel L'Horizon possède un agrément permettant d'accueillir :

- au maximum 30 enfants de moins de 6 ans sur les vacances et 20 enfants sur les mercredis

- environ 48 enfants de plus de 6 ans (la limite étant donnée par la capacité des salles et le nombre d'animateurs)

Les enfants sont répartis en 3 groupes sur 2 sites différents (Jean Plathey et le Centre Socio-Culturel L'Horizon) selon les effectifs maximum et taux d'encadrement suivants :

- * 3-5 ans = 20 enfants pour 3 animateurs,
- * 6-7 ans = 24 enfants pour 2 animateurs,
- * 8-11 ans = 24 enfants pour 2 animateurs,

Accueillir l'enfant, c'est aussi accueillir ses parents qui doivent trouver eux-aussi leur place dans l'accueil de loisirs. Ainsi, ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement du centre, des activités, des projets en cours ou à venir et de la manière dont leur enfant vit sa journée à l'accueil de loisirs. Les parents pourront aussi être associés aux activités du centre, notamment pour les moments forts et les évènementiels.



Journée type

Une journée dans notre accueil de loisirs s'organise ainsi :

- **7h30-9h : Accueil du matin pour toutes les tranches d'âge** : Accueil échelonné des enfants et leur famille. Cet accueil permet aux familles de transmettre des informations et d'échanger avec la structure. Il permet aussi aux enfants d'être accueillis sereinement dans leur groupe, de manière à respecter le rythme de chacun. Les enfants peuvent alors se reposer, jouer avec leurs copains ou seuls, lire un livre, parler avec les animateurs...
- **9h-11h : Temps d'activité pour toutes les tranches d'âge** : C'est le moment où les enfants font l'activité du matin. Le plus souvent ce sont des activités manuelles ou petits jeux.
- **12h00 : Départ à la cantine pour les 8/11 ans**
- **11h-11h30 : Temps de jeu libre pour les 3/5 ans** : Pendant ce temps, les enfants jouent librement. Les animateurs peuvent jouer avec eux, sont source de propositions mais ce sont les enfants qui choisissent les jeux auxquels ils veulent jouer.
- **Temps de repas** : Le temps du repas se déroule au centre socio-culturel l'Horizon. Il s'organise en deux services.

* 11h30 – 12h30 : pour le groupe des 3-5 ans et 6-7 ans

* 12h30 – 13h30 : pour les groupes des 8/11 ans

Les repas sont fournis par le centre social et commandés auprès du prestataire de services : API. Ils sont livrés au centre socio-culturel l'Horizon, en liaison froide, chaque jour et préparés par des agents de cantine mis à disposition par la municipalité.

Les commandes sont passées en fonction des régimes alimentaires de chacun : classique, sans porc, sans viande. En cas de sorties, des piques-niques sont commandés.

- **Temps calmes** : Le temps calme est un temps permettant aux enfants de se reposer après le repas. Les animateurs prévoient des activités spécifiques à ce temps.

13h00 - 14h30 : pour les 3/5 ans : une sieste est proposée pour les enfants qui le souhaitent et/ou à la demande des parents. Pour les enfants qui ne font pas la sieste, un temps calme est proposé.

14h00 -14h30 : Temps calme pour les 6/11 ans : activités calmes (lecture, dessin, jeux de société...).

- **14h30-16h : Temps d'activité** : L'activité de l'après-midi consiste généralement à des grands jeux, jeux sportifs, sorties...
- **16h-16h30 : Temps du goûter** : Le goûter est fourni par le centre de loisirs.
- **16h30-17h : Temps de jeu libre**
- **17h-18h30 : Accueil du soir** : Départ échelonné des enfants et échanges avec les familles.

Inscriptions



Public accueilli

Le centre de loisirs est ouvert, sur inscriptions, à tous les enfants âgés de 3 à 11 ans, scolarisés à l'école maternelle ou primaire. Les enfants peuvent être accueillis dès 2 ans ½ s'ils sont scolarisés et propres dès leur premier jour de centre de loisirs.



Modalités d'inscription

- Pour les mercredis (hors vacances scolaires) :

Une plus grande souplesse est apportée dans les inscriptions :

- * Inscription à l'année complète pour tous les mercredis ou 1 mercredi sur 2, en journée ou 1/2 journée,
- * Inscription par cycle « entre deux périodes de vacances » (les mercredis de votre choix), en journée ou 1/2 journée, dans la limite des places disponibles.

L'inscription sera effective après validation de la structure.

- Pour les vacances scolaires :

- * Semaine complète (en journée complète avec ou sans repas),
- * Journée complète avec ou sans repas,
- * Matin avec ou sans repas,
- * Après-midi avec ou sans repas.

Les inscriptions pour le centre de loisirs se font sur une plateforme Internet spécifique. Elles peuvent également se faire à l'accueil du Centre Socio-Culturel. Elles ont lieu :

- * Pour les mercredis : fin juin (réinscriptions des enfants déjà inscrits la saison précédente) et début juillet (nouvelles inscriptions),
- * Pour les petites vacances : 2 semaines environ avant chaque début de vacances,
- * Pour les vacances d'été : mi juin.

Pour les petites vacances et les vacances d'été, un ordre de priorité est donné lors des inscriptions au centre de loisirs selon un calendrier spécifique :

1. Inscriptions à la semaine complète,
2. Inscriptions pour les habitants de La Talaudière et les familles inscrites au centre de loisirs des mercredis,

3. Inscriptions ouvertes à tous.

Les calendriers d'inscriptions sont diffusés par mail à tous les adhérents, affichés sur la vitrine et postés sur le site Internet du Centre Socio-Culturel L'Horizon.

Pour accéder à la plateforme, chaque famille doit, en amont, procéder à son inscription administrative à l'accueil du Centre Socio-Culturel L'Horizon.

Pour ceci, les familles doivent prévoir :

- * leur numéro d'allocataire et leur Quotient Familial CAF et le donner pour les périodes de vacances scolaires (sinon nous serons dans l'obligation de prendre le QF le plus élevé pour la tarification).
- * justificatif de domicile uniquement pour les habitants de La Talaudière bénéficiant d'une aide du CCAS,
- * le carnet de vaccination de l'enfant,
- * un moyen de paiement.

Lors de l'inscription administrative, les familles doivent :

- s'acquitter de la cotisation d'adhésion familiale au Centre Socio-Culturel L'Horizon d'un montant de 18 € et de 2€ de frais d'inscription par enfants au Centre De loisirs (valable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026),
- remplir et signer la fiche sanitaire de l'enfant, en veillant à apporter, le cas échéant, tout document justificatif type PAI, AEEH (justificatif d'obtention), certificat médical... de prise en charge spécifique.

Toute modification personnelle doit être signalée à l'accueil ou sur la plateforme Millibase (changement d'adresse, de situation maritale,...) pour la mise à jour du dossier de l'enfant et de sa famille.

Une fois l'inscription administrative effectuée, les familles auront accès à la plateforme (aux dates d'ouverture de celle-ci) et pourront procéder à l'inscription des enfants au centre de loisirs.

Attention, les inscriptions ne deviennent définitives qu'après validation par la structure
« **Une fois notre validation impossible de faire un changement sinon nous annulerons l'inscription et vous serez obligé de refaire l'inscription au risque de ne plus avoir de place** » et avoir effectué le règlement au plus tard le dernier jour des inscriptions (le lundi avant les vacances scolaires).

Passée cette date butoir de paiement, la place de l'enfant sera annulée et ne sera donc plus garantie. La famille devra procéder à une nouvelle demande d'inscription.

❖ Programme d'activités

Les activités proposées aux enfants constituent un programme thématique établi en amont des inscriptions au centre de loisirs et diffusé par mail et voie d'affichage au plus tard le premier jour des inscriptions.

Tarification

❖ Tarification et Facturation

Les tarifs du centre de loisirs ont été établis par le Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel L'Horizon et sont calculés, au pourcentage, en fonction des Quotients Familiaux, à la semaine complète, à la journée, ou à la demi-journée (avec ou sans repas) selon les souhaits d'inscriptions de la famille.

Le règlement est possible par espèces, chèque, carte bancaire, chèques-vacances, CESU (pour les enfants de moins de 6 ans).

En cas de difficultés financières, un paiement échelonné peut être établi par l'association, au cas par cas, sur demande des familles.

Depuis septembre 2024, une cotisation annuelle de 2€/enfant est demandée pour l'inscription au centre de loisirs.



Aides Communales

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Talaudière** accorde une aide aux familles domiciliées sur la commune de La Talaudière ayant un Quotient Familial compris entre 0 et 800. Cette aide est déduite du règlement directement à l'inscription :

Formes de vacances : CLSH	< 450 €	451 € à 800 €
Journée sans repas	2 €	2 €
Demi-journée sans repas	1 €	1 €
Journée avec repas	4 €	3 €
Demi-journée avec repas	2 €	1.50 €

En cas d'absence non justifiée, l'aide du CCAS déduite initialement, sera refacturée aux familles.

La **municipalité de L'Etrat** accorde 2€ par jour aux familles domiciliées à l'Etrat inscrivant leurs enfants en centre de loisirs, quel que soit leur Quotient Familial. Depuis septembre 2024, les familles se rendent directement à la mairie de l'étrat après l'inscription de leur enfant pour obtenir l'aide municipale. Celle-ci n'est donc plus déduite lors du règlement à l'inscription. Seules les familles sont responsables de cette démarche.



Avoirs-Remboursements

Depuis juin 2024, un délai de carence de deux jours est appliqué pour toute demande de remboursement pour raison médicale.

- Dans le cas des vacances, le remboursement ne sera effectif qu'à partir du troisième jour d'absence.
- Dans le cas des mercredis, le certificat médical devra avoir été établi 2 jours avant l'absence de l'enfant pour être valable, soit le lundi.

Des avoirs-remboursements sont possibles uniquement pour les cas suivants en cas d'absence et sur présentation d'un justificatif :

Avoirs :

- * Enfant malade ou blessé,

- * Changement durable de situation professionnelle d'un des parents : perte d'emploi, changement définitif de planning, maladie de longue durée...

Remboursements :

- * Autre cas de force majeure : déménagement...

Toute demande d'avoir doit être effectuée par écrit auprès de la direction du centre de loisirs et sera étudiée, au cas par cas, avec la direction et la présidence du Centre Socio-Culturel L'Horizon.

Dans tous les cas, l'adhésion au Centre Socio-Culturel L'Horizon ainsi que la cotisation annuelle de 2€/enfant reste acquise à l'association.

Santé, Assurance et Discipline

❖ Santé

➤ Fiche sanitaire :

Lors de l'inscription, il est demandé aux familles de remplir et signer une fiche sanitaire.

Cette fiche comprend les renseignements essentiels concernant l'enfant et son accueil dans la structure. **Cette fiche est renouvelée et mise à jour chaque année scolaire.**

Tout changement en cours de période où l'enfant est inscrit au centre de loisirs doit être signalé à l'accueil du centre social et/ou à la directrice du centre de loisirs.

➤ Enfants malades :

En cas de maladie contagieuse de l'enfant, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par les animateurs(trices) et/ou la direction du centre de loisirs ; les parents sont informés en fin de journée. Les soins sont consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête, mal de ventre, contusion, fièvre) ne nécessitant pas l'appel des secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant. L'enfant est isolé dans l'infirmerie ou dans un espace calme sous le regard attentif et bienveillant d'un adulte de l'équipe d'encadrement, dans l'attente qu'une personne habilitée vienne chercher l'enfant.

Selon l'évolution de l'état de l'enfant, il pourra être envisagé par la direction du centre de loisirs d'appeler les secours d'urgence, tout en informant la famille.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite, selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire. Sur avis des secours, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur le plus proche par les pompiers. Dans tous les cas, et afin de le rassurer, l'enfant sera accompagné par un membre de l'équipe d'animation muni de sa fiche sanitaire de liaison.

➤ Médicaments :

La direction du centre de loisirs est autorisée à administrer des médicaments aux enfants uniquement dans les cas où la médication ne peut pas être prise le matin et le soir, ceci sous la responsabilité des parents, sur autorisation et présentation d'une ordonnance. La posologie de chaque médicament sera inscrite sur la boîte.

Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit en aucun cas être en possession de médicaments dans son sac. Les médicaments seront remis à un membre de l'équipe de direction de l'accueil de loisirs par les parents.

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe pédagogique a besoin pour l'accueillir dans les meilleures conditions. Les documents relatifs à la santé de l'enfant (allergie, régime alimentaire, antécédents médicaux...) doivent être mis régulièrement à jour par les parents.

➤ PAI :

Les parents des enfants qui disposent d'un (PAI), doivent obligatoirement fournir une photocopie du document daté ainsi que l'ordonnance et le traitement à administrer à l'enfant.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place (s'il n'a pas été établi en milieu scolaire) pour tous types de troubles (invalidants, pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessitant un traitement médical ou un protocole en cas d'urgence.

➤ Affaires personnelles :

Pour vivre pleinement sa journée et garantir son autonomie, l'enfant va jouer et peut-être se salir. Il est préférable qu'il porte une tenue vestimentaire "sans contraintes" : vêtements de sport, amples et souples, chaussures faciles à lacer, vêtements adaptés à la météo.

De plus, nous demandons à ce que chaque enfant vienne au centre de loisirs avec un sac à dos à son nom contenant :

- * une gourde,
- * des affaires de rechange,
- * bonnet, écharpe et gants (pour la période hivernale),

- * une casquette et de la crème solaire (pour la période estivale),
- * un maillot de bain + serviette (pour la période estivale).

Les enfants ne doivent apporter aucun objet de valeur : bijoux, téléphones portables, jeux électroniques, jouets personnels, argent. Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Si un enfant apportait un objet de ce type au centre de loisirs, celui-ci serait automatiquement retiré par l'équipe d'animation pour être remis aux responsables de l'enfants le soir.

Assurance

Conformément à la réglementation en vigueur, le Centre Socio-Culturel L'Horizon est assuré en qualité d'organisateur pendant le déroulement des activités et des déplacements afférents au fonctionnement du centre de loisirs. Le Centre Socio-Culturel L'Horizon, via l'accueil de loisirs, est responsable de l'enfant dès son accueil par l'équipe d'animation dans les locaux du centre de loisirs jusqu'au moment où l'enfant est récupéré par une personne autorisée.

Si un enfant venait à blesser un de ses camarades ou un membre de l'équipe d'animation malgré la surveillance, la responsabilité civile des parents, qui couvre l'enfant, serait engagée. Tout incident sera tenu à la connaissance de la direction du Centre Socio-Culturel L'Horizon par la direction du centre de loisirs afin que soient prises des mesures adaptées.

Lors de l'inscription, la famille doit disposer pour l'enfant d'une assurance individuelle couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident provoqué par l'enfant lors des activités ou dont il pourrait être victime sans que la responsabilité du Centre Socio-Culturel L'Horizon ne soit engagée.

Le Centre Socio-Culturel L'Horizon est assuré au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Cette assurance complète celle souscrite par le(s) responsable(s) légal(aux) des enfants.

En cas d'accident corporel ou matériel, une déclaration d'accident décrivant les circonstances et les suites à donner sera établie.

Discipline

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'encadrement. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ ou physique, non-respect des personnes et du matériel, discrimination ...) sera directement signalée aux parents par la direction du centre de loisirs.

En fonction de la gravité, une sanction pourra être définie et aller jusqu'à l'exclusion (temporaire ou définitive) de l'enfant après discussion préalable et courrier avec le(s) responsable(s) légale(aux) de l'enfant.

Les enfants et le personnel agissant au sein du centre de loisirs s'engagent à respecter les lois françaises en vigueur.



Contacts

Les familles sont accueillies au Centre Socio-Culturel L'Horizon aux horaires d'ouverture de l'accueil ou sur rendez-vous auprès de la direction du centre de loisirs.

En cas de difficultés, les familles ont la possibilité d'être accompagnées par téléphone ou directement au Centre Socio-Culturel L'Horizon afin de réaliser les démarches administratives ainsi que pour toutes autres questions et renseignements.

Coordonnées :

04-77-53-66-96

07-83-94-31-55

centredeloisirs@centresocial-lataaudiere.fr

adjoint-centredeloisirs@centresocial-lataaudiere.fr

Le présent règlement est disponible sur le site Internet du Centre Socio-Culturel L'Horizon à la rubrique « centre de loisirs ».

Pour le Centre Socio-Culturel L'Horizon :

Les Co-Présidentes

Marie DEJOB-ROUSSEL / Laurent GRANJON

La Directrice du Centre de Loisirs

Morgane CHOUAN